



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la santé

HESA



NUMÉRO 053



1^{re} SESSION



41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 25 septembre 2012

Comité permanent de la santé

Le mardi 25 septembre 2012

• (1100)

[Traduction]

La greffière du comité (Mme Julie Pelletier): Bonjour, honorables membres du comité. Je constate qu'il y a quorum.

Je dois informer les membres que le greffier du comité ne peut recevoir que des motions pour l'élection à la présidence. Le greffier ne peut recevoir aucune autre motion, il ne peut entendre des rappels au Règlement, ni participer au débat.

[Français]

Nous pouvons donc procéder à l'élection à la présidence.

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président doit être un député du parti ministériel.

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour la présidence.

[Traduction]

Monsieur Carrie.

M. Colin Carrie (Oshawa, PCC): Je propose la nomination de Joy Smith.

La greffière: Il est proposé par M. Carrie que Joy Smith soit élue présidente du comité.

[Français]

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

La greffière: Je déclare la motion adoptée et Mme Smith dûment élue présidente du comité.

Des voix: Bravo!

La greffière: Avant d'inviter Mme Smith à prendre le fauteuil, si le comité le désire, nous procéderons maintenant à l'élection des vice-présidents.

[Français]

Conformément au paragraphe 106(2), le premier vice-président doit être un député de l'opposition officielle.

Je suis maintenant prête à recevoir des motions pour le premier vice-président.

Madame Sellah, vous avez la parole.

Mme Djaouida Sellah (Saint-Bruno—Saint-Hubert, NPD): J'aimerais proposer la candidature de Mme Libby Davies au poste de vice-présidente.

La greffière: Il est proposé par Mme Sellah que Mme Libby Davies soit élue première vice-présidente du comité.

[Traduction]

Y a-t-il d'autres motions?

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et Mme Davies dûment élue première vice-présidente du comité.

Des voix: Bravo!

La greffière: Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le deuxième vice-président doit être un député de l'opposition provenant d'un autre parti que celui de l'opposition officielle. Je suis maintenant prête à recevoir une motion pour le deuxième vice-président.

Monsieur Carrie.

[Français]

M. Colin Carrie: Je voudrais proposer la candidature de Mme Fry.

[Traduction]

La greffière: Il est proposé par M. Carrie que Hedy Fry soit élue deuxième vice-présidente du comité.

[Français]

Y a-t-il d'autres motions?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et Mme Fry dûment élue deuxième vice-présidente du comité.

Des députés: Bravo!

[Traduction]

La greffière: J'invite maintenant Mme Smith à prendre le fauteuil.

• (1105)

La présidente (Mme Joy Smith (Kildonan—St. Paul, PCC)): Merci beaucoup de m'avoir élue.

Mes félicitations aux vice-présidentes. Je sais qu'elles ont beaucoup d'expérience, et je suis ravie qu'elles aient été réélues comme vice-présidentes.

Je suis très contente de revoir tous les membres du comité. Je souhaite aussi la bienvenue à M. Lobb, qui se joint désormais à nous. Nous sommes heureux que le comité puisse continuer à travailler ensemble sur des dossiers très importants.

La réunion d'aujourd'hui sera plutôt courte; elle était consacrée aux élections. Un autre point a été soulevé, et je demanderais le consentement du comité pour poursuivre la séance à huis clos afin d'en discuter. Le comité y consent-il?

M. Jack Harris (St. John's-Est, NPD): Pouvons-nous savoir ce que c'est?

La présidente: Voulez-vous nous en parler, monsieur Carrie?

M. Colin Carrie: J'aimerais présenter une motion.

M. Jack Harris: Une motion à propos de quoi?

M. Colin Carrie: J'aimerais en discuter à huis clos.

M. Jack Harris: Si nous savons de quoi il s'agit et que nous sommes d'accord, oui. Autrement, je refuse de poursuivre à huis clos pour discuter d'une motion dont nous ne savons rien. Elle ne nous a pas été présentée. L'ordre des travaux n'en faisait pas mention, alors c'est non.

La présidente: Pourriez-vous nous parler de la motion, monsieur Carrie? Je crois que tout le monde s'entend à ce sujet.

M. Jack Harris: Si vous pensez que tout le monde s'entend là-dessus, nous pourrions ajourner brièvement la séance pour en discuter.

La présidente: Oui, je crois que c'est le cas.

M. Colin Carrie: Si c'est ce que vous souhaitez, je serai heureux de procéder de cette façon.

La présidente: Monsieur Morin.

[Français]

M. Dany Morin (Chicoutimi—Le Fjord, NPD): C'est davantage par respect pour les deux vice-présidentes que je partage l'opinion de mon collègue M. Harris.

Ce n'est peut-être pas approprié aujourd'hui. On pourrait remettre cela à jeudi prochain, mais si on peut s'entendre à l'amiable, tant mieux.

[Traduction]

La présidente: Je pense que tout le monde sera probablement d'accord, oui.

M. Massimo Pacetti (Saint-Léonard—Saint-Michel, Lib.): Madame la présidente, je ne suis pas membre de ce comité, mais les comités observent généralement la règle des 48 heures. Je me demande simplement si cette motion...

La présidente: Oui, je sais. Il y a deux façons de faire. Si les deux côtés s'entendent sur la question à traiter, et je crois que c'est le cas, il est possible d'amorcer la discussion avec le consentement du comité.

Monsieur Carrie, qu'en pensez-vous?

M. Colin Carrie: Si le comité le veut bien, nous pourrions en discuter jeudi. Je déposerai ma motion aujourd'hui, puis nous aviserons à partir de là.

La présidente: D'accord, nous en discuterons jeudi.

Madame Sellah.

[Français]

Mme Djaouida Sellah: Madame la présidente, je veux simplement dire la même chose que mes collègues. Si on savait exactement sur quoi porte la motion, on accepterait peut-être.

[Traduction]

La présidente: Je crois que nous avons convenu d'en discuter jeudi, n'est-ce pas? Nous en parlerons donc jeudi. Nous ne voulons pas en faire tout un plat.

Nous allons discuter des travaux du comité à huis clos ce jeudi.

La séance est levée.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>